



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/105

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'association NOS P'TITES ETOILES
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du samedi 17 juin 21h au dimanche 18 juin 2023 21h l'association NOS P'TITES ETOILES est autorisée à occuper l'ensemble des places de parking le long de la RD15 et RD 27 aux abords du tennis la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

L'association NOS P'TITES ETOILES sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation
- Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'association NOS P'TITES ETOILES
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 12 juin 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 13 JUIN 2023